

REGLEMENT

Concours Photos 2018



Article 1 :

Ce concours est réservé au personnel Chauvin-Arnoux rattaché au CE de Paris.

Article 2 :

Les photos seront publiées sur le blog du CE (<http://cecaparis.canalblog.com/>).

Article 3 :

Le thème est libre (vacances, curiosité, paysage, humour...tout est permis).

Article 4 :

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 2 photos de sa création, au format JPG et n'excédant pas 3Mo.

Chaque photo devra être accompagnée d'un titre ou d'une légende.

Article 5 :

La date limite pour faire parvenir les photos est fixée au Vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Article 6 :

La publication sur le blog sera dans un premier temps anonyme. Juste les photos et leurs légendes.

Une fois le résultat du concours connu, une seconde publication des 10 premières photos + légendes feront découvrir le prénom et le service du participant.

Article 7 :

Le jury, composé des participants, votera pour ses 3 photos préférées.

En cas d'égalité, un second tour sera envisagé.

Article 8 :

Les récompenses

- 1er prix : un chèque cadeau d'une valeur de 30€.

- 2ème prix : un chèque cadeau d'une valeur de 20€.

- 3ème prix : un chèque cadeau d'une valeur de 10€.

Un seul prix sera attribué par personne.

Article 9 :

Le CE se réserve le droit de ne pas publier les photos contraires à l'éthique ou à l'image de l'entreprise.

Article 10 :

Le Comité d'Etablissement se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 11 :

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement.